



■ **Décision n°2022-492**  
**Domaine et patrimoine**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 060-216001743-20221012-DCRG221021003-AU

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition de « Creil Badminton Club », le minibus de la ville de Creil immatriculé ET-696-NY afin de réaliser ses activités sportives.

■ **Décide :**

**Article 1 :** de signer une convention de prestation de services avec l'association « Creil Badminton Club », sise 522 allée Brahms à Creil (60100), représentée par sa Présidente, madame Monique PRUDHOMME, pour la mise à disposition susvisée.

**Article 2 :** de conclure cette mise à disposition pour la période d'octobre 2022 à juillet 2023 uniquement.

**Article 3 :** d'assurer la disponibilité et la gratuité du minibus.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication numérique sur le site de la ville : 09/11/22  
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 2...1...OCT...2022

et publication ou notification le 09/11/2022

affiché le .....

CREIL, le ...09/11/2022.....

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 12 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET